

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4763**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 53, rue Anatole France et appartenant à la société civile immobilière Anatole France République (SCI AFR) - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4763**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 53, rue Anatole France et appartenant à la société civile immobilière Anatole France République (SCI AFR) - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la société civile immobilière Anatole France République (SCI AFR) a, par courrier du 13 février 2013, parvenu le 15 février 2013 en mairie de Villeurbanne, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir sa propriété située 53, rue Anatole France à Villeurbanne et cadastrée BM 184.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 72 au bénéfice de la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Anatole France de 15 à 16 mètres de la rue Alexandre Boutin à la rue Francis de Pressensé.

Cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements communautaires.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée BM 184, au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 72 figurant au PLU, en vue de l'élargissement de la rue Anatole France à Villeurbanne.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 72 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, de l'immeuble situé 53, rue Anatole France à Villeurbanne, cadastré BM 184 et appartenant à la société civile immobilière Anatole France République (SCI AFR).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.